**Ordre de service d'action**

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE
L'ALIMENTATION

| | |
|---|---|
| **Direction générale de l'enseignement et de la recherche**<br>**Service de l'enseignement technique**<br>**Sous-direction des politiques de formation et d'éducation**<br>**Bureau des diplômes de l'enseignement technique**<br>**78 rue de Varenne**<br>**75349 PARIS 07 SP**<br>**0149554955** | **Note de service**<br><br>**DGER/SDPFE/2021-352**<br><br>**12/05/2021** |

**Date de mise en application :** Immédiate
**Diffusion :** Tout public

**Cette instruction n'abroge aucune instruction.**
**Cette instruction ne modifie aucune instruction.**
**Nombre d'annexes :** 0

**Objet :** Modalités de gestion des épreuves de contrôle continu en cours de formation (ECCF) en première année de cycle de formation des diplômes délivrés par le ministère chargé de l'agriculture pour la session 2022 et aux adaptations de la durée des périodes de stage et de formation en milieu professionnel pour la session 2022 suite à la crise sanitaire

| **Destinataires d'exécution** |
|---|
| Directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt<br>Directions de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des DOM<br>Services régionaux de la formation et du développement<br>Services de la formation et du développement<br>Haut Commissariat des COM<br>Etablissements d'enseignement agricole publics et privés |

**Résumé :** La présente note de service a pour objet de préciser les modalités de gestion des épreuves certificatives en cours de formation (CCF) en première année du cycle de formation des diplômes délivrés par le ministère chargé de l'agriculture pour la session 2022 suite à la crise sanitaire.

La présente note de service a pour objet de préciser **les modalités de gestion des évaluations certificatives en cours de formation (CCF) non réalisées en <u>première année du cycle de formation</u> des diplômes délivrés** par le ministère chargé de l'agriculture pour la **session d'examen 2022** suite à la crise sanitaire.

Elle précise dans son **annexe 1 l'adaptation de la durée réglementaire des stages et périodes de formation en milieu professionnel (PFMP)** prise en compte au titre de la complétude de la formation relative à la recevabilité des candidats pour 2022 et les durées minimales de formation en milieu professionnel pour la session de juin 2022.

Un modèle de document figurant en **annexe 2** (intitulé **<u>Fiche pour les stages et PFMP réalisés et non réalisés par candidat</u>**) est à renseigner pour chaque candidat.

Ces dispositions sont prises en compte uniquement au titre de la session d'examen 2022.

Elles concernent les candidats évalués selon la modalité des contrôles en cours de formation (CCF), durant l'année scolaire 2020-2021, en :

- première des spécialités du baccalauréat professionnel délivrées par le ministère chargé de l'agriculture.
- première du baccalauréat technologique série « sciences et technologies de l'agronomie et du vivant (STAV)»,
- première année des spécialités du certificat d'aptitude professionnelle agricole (CAPa),
- première année de brevet de technicien supérieur agricole (BTSA), à l'exception des candidats concernés par l'expérimentation pour inscrire le BTSA dans l'architecture européenne de l'enseignement supérieur (« BTSA LMD »), pour lesquels la note de service n°DGER/SDES/2020-338 du 8 juin 2020 s'applique .

## Contexte

L'année scolaire 2020-2021 s'est engagée dans un contexte de travail dégradé auquel les équipes pédagogiques ont su faire face et s'adapter grâce à leur engagement. Des dispositifs pédagogiques faisant alterner des périodes de formation en présentiel et en distanciel ont été mis en œuvre depuis le retour des congés d'automne 2020. Ces adaptations ont des conséquences sur l'organisation interne des établissements de l'enseignement agricole, et, notamment sur la réalisation des CCF.

Compte tenu de cette situation, en articulation avec les mesures prises par la Direction Générale de l'Enseignement Scolaire (DGESCO), la DGER a pris de nouvelles dispositions réglementaires pour la session d'examen 2022.

Ces dispositions concernent les classes de première des cycles de formation. Elles permettent la prise en compte des notes de CC pour les CCF. Ces principes seront mis en œuvre par les équipes pédagogiques, dans le respect de la liberté pédagogique de chaque enseignant.

## I. Procédure pour déterminer les notes de CC

Conformément à ***l'arrêté du 14 avril 2021 relatif à l'adaptation des modalités de constitution des notes prises en compte en vue de l'obtention de certains diplômes délivrés par le ministère de l'agriculture et de l'alimentation et de certaines séries et spécialités du baccalauréat délivrées par le ministère chargé de l'agriculture pour la session d'examen 2022 et aux conditions pour s'y présenter***, les notes de contrôle continu prises en compte pour la session d'examen 2022 correspondent aux évaluations chiffrées réalisées en formation et qui ne se réfèrent pas au cadre réglementaire des instructions relatives à l'évaluation de chaque spécialité, option ou série de diplôme délivré par le ministère chargé de l'agriculture.

**Les notes de contrôle continu** renseignées dans le bulletin de la classe de première année du cycle terminal et prises en compte en vue de l'obtention du diplôme **sont arrêtées pour chaque candidat par l'équipe pédagogique et sous la responsabilité du chef d'établissement**. **Elles sont le résultat d'une moyenne d'évaluations sommatives et /ou formatives chiffrées dont le nombre ne peut être inférieur à deux ; l'équipe pédagogique et le chef d'établissement veillent à ce que les évaluations qui remplacent les épreuves certificatives en cours de formation (ECCF) soient autant que faire se peut en lien avec les capacités visées par les ECCF**. Elles intègrent au moins une note individuelle qui est une évaluation (écrite, orale ou pratique) réalisée en établissement ou sur un lieu de stage et prennent appui sur un sujet et une grille d'évaluation. Ces notes sont arrondies au point entier le plus proche.
**L'établissement conserve pour chacune de ces évaluations une fiche de relevé des notes du CC dans la pochette CCF** (en précisant sur la première de couverture de la jaquette du CCF qu'il s'agit de notes de CC venant en remplacement du CCF xxx).

En cas de travail non rendu ou de devoir non fait sans justification valable, la note zéro est attribuée au candidat. En cas d'absence justifiée, le candidat est porté absent-non noté. Il est cependant rappelé que les équipes doivent établir une distinction claire entre ce qui relève de l'évaluation pédagogique et ce qui relève de la discipline. Dès lors, l'attribution de la note zéro ne peut pas être considérée comme une sanction disciplinaire valide.

Les devoirs « maison » peuvent faire l'objet d'une note et être intégrés au contrôle continu. Il reviendra cependant aux enseignants de s'interroger sur leur finalité et d'en définir le statut. En effet, si le devoir maison est considéré comme une activité d'évaluation, alors, sa notation peut intégrer le contrôle continu. A contrario, s'il relève d'une activité de formation, il n'a pas vocation à entrer dans le calcul de la moyenne.

Les besoins particuliers des élèves-étudiants-apprentis doivent être respectés. Pour les évaluations du contrôle continu, il convient d'adapter l'évaluation en fonction des aménagements prévus dans le cadre des dispositifs d'accompagnement des élèves en situation de handicap : plan d'action personnalisé (PAP), plan personnalisé de scolarisation (PPS), plan d'accompagnement individualisé (PAI), plan personnalisé de réussite éducative (PPRE)….

A la fin de l'année scolaire 2020-2021, l'équipe pédagogique détermine les notes de chaque candidat. Elle complète **une fiche de notes de contrôle continu pour la classe et par situation d'évaluation non réalisée** (**annexe 3**). **Chaque note est arrêtée par l'équipe pédagogique**

**sous la responsabilité du chef d'établissement**. Les fiches de notes de contrôle continu sont insérées dans les pochettes CCF.
Les fiches de notes de contrôle continu arrêtées en remplacement des CCF de première année sont visées et signées par les candidat(e)s dans le tableau en face de leur nom pour les informer de leurs notes respectives (**annexe 3**).
Par ailleurs, une fiche individuelle par candidat relative à chaque note de contrôle continu remplaçant un CCF est formalisée (**annexe 3bis**) ; de même une fiche récapitulative de toutes les notes de contrôle continu arrêtées en remplacement des CCF de première année est également formalisée par candidat(e) pour l'informer de l'ensemble des notes arrêtées le/la concernant (**annexe 4**).

Avant la fin du mois de septembre 2021, l'avenant au PEP est transmis aux PAJ.

Lors de la visite de l'établissement au premier trimestre de l'année scolaire 2021-2022, le président adjoint de jury (PAJ) vérifie que les évaluations du CCF non réalisées ont bien été remplacées par des notes de contrôle continu, attestées par la présence des fiches de contrôle continu dans les pochettes CCF. Ces fiches permettront de compléter la remontée des notes CC en Mai 2022 dans Indexa 2 CCF.

Si le PAJ n'a pas la possibilité de se déplacer dans l'établissement, la visite est effectuée par voie de communication audiovisuelle.

## II. Évaluations certificatives en cours de formation concernées par diplôme

Seules les évaluations certificatives en cours de formation positionnées en classe de première année du cycle sur les PEP sont concernées par la présente note de service.

### 1. Diplôme du baccalauréat technologique série STAV

Toutes les évaluations certificatives en cours de formation positionnées sur les plans d'évaluation prévisionnels 2020-2022 en classe de première année de formation sont annulées.
Seules les épreuves certificatives en cours de formation de l'enseignement d'éducation physique et sportive (EPS) peuvent être encore organisées.

Les situations d'évaluation concernées en baccalauréat technologique série STAV sont précisées dans la note de service n°2019-702 relative au cadrage des épreuves obligatoires du premier groupe du baccalauréat technologique, série « sciences et technologies de l'agronomie et du vivant » (STAV) à compter de la session 2021.

Les notes attribuées au titre des CCF annulés sont les moyennes annuelles de la classe de première, dans les enseignements concernés, inscrites dans le livret scolaire.
Si une situation d'évaluation en CCF a été positionnée et réalisée en classe de première avant le 1er décembre 2020, la note sera prise en compte dans le calcul du contrôle continu.

Les évaluations relevant du contrôle continu sont conçues, mises en œuvre et corrigées par les enseignants de l'équipe pédagogique, sous la responsabilité du chef d'établissement.

## 2. Diplômes du baccalauréat professionnel, CAPa toutes spécialités, et BTSA toutes options, délivrés par le ministère chargé de l'agriculture

Concernant les certifications professionnelles portées par le ministère chargé de l'agriculture, le choix a été fait de maintenir les épreuves certificatives en cours de formation telles qu'elles ont été positionnées sur les plans d'évaluation prévisionnels 2020-2022 en classe de première année de formation.

Cependant, compte-tenu du contexte sanitaire, les CCF positionnés sur les PEP qui ne pourraient pas être réalisés, feront, soit l'objet d'un report, soit d'une annulation qui devront être formalisés par un avenant au PEP.

L'avenant au PEP sera renseigné par le chef d'établissement qui précisera les motifs du report ou de l'annulation en lien avec la crise sanitaire :

- fermeture d'une classe de plus d'une semaine,
- absence prolongée d'un enseignant,
- impossibilité d'accéder aux espaces supports de l'évaluation.

Au-delà des trois motifs indiqués ci-dessus, à titre exceptionnel, dans des situations particulières dûment justifiées, le chef d'établissement pourra invoquer un motif spécifique qui devra être une conséquence directe des dispositions imposées à l'établissement au titre de la gestion de la crise sanitaire.

L'avenant sera visé par le président adjoint de jury.

La note du CCF annulé en première année est remplacée par une note de contrôle continu.

L'établissement se référera aux tableaux récapitulatifs dressés par le Bureau de l'Enseignement Technique- DGER/SDPOFE pour la session 2020 afin d'identifier les disciplines concourant à la constitution des notes par épreuve en suivant les liens suivants :

- pour les spécialités du CAPa :
  https://chlorofil.fr/fileadmin/user_upload/02-diplomes/examens/2020/tablo-corresp-capa.pdf

- pour les spécialités du baccalauréat professionnel:
  https://chlorofil.fr/fileadmin/user_upload/02-diplomes/examens/2020/tablo-corresp-bacpro.pdf

- Pour les options du BTSA :
- https://chlorofil.fr/fileadmin/user_upload/02-diplomes/examens/2020/tablo-corresp-btsa.pdf

## 3. Stages et périodes de formation en milieu professionnel (PFMP)

En vue de l'obtention des diplômes, le candidat devra avoir atteint le minimum réglementaire indiqué en annexe de *l'arrêté du 14 avril 2021 relatif à l'adaptation des modalités de constitution des notes prises en compte en vue de l'obtention de certains diplômes délivrés par le ministère de l'agriculture et de l'alimentation et de certaines séries et spécialités du baccalauréat délivrées par le ministère chargé de l'agriculture pour la session d'examen 2022 et aux conditions pour s'y présenter.*

Le tableau présentant les durées réglementaires par diplôme est annexé à la présente note de service (**annexe 1**).

De la même façon, l'impossibilité de répondre aux exigences en termes de lieux de stage à cause de l'épidémie de Covid-19 et du confinement ne peut porter préjudice au candidat.

Pour chaque candidat au baccalauréat technologique série STAV, au baccalauréat professionnel, au CAPa et au BTSA à la session d'examen 2022, l'équipe pédagogique, sous la responsabilité du chef d'établissement, ou le candidat lui-même s'il est isolé, notifie les périodes de formation en milieu professionnel, les stages individuels et collectifs réalisés et ceux qui n'ont pu être réalisés pour cause de crise sanitaire sur une fiche.

Cette fiche sera remise au jury le jour de l'épreuve. Selon les modalités précisées par l'autorité académique, le candidat transmet les fiches aux examinateurs lors des épreuves terminales de juin 2022 afin que ces derniers aient connaissance du contexte dans lequel le candidat a pu effectuer ses stages et périodes de formation en milieu professionnel (PFMP).

Le modèle de fiche est annexé à la présente note de service (**annexe 2**).

Si le candidat n'a pas pu réaliser intégralement les périodes de formation en milieu professionnel, le jury d'examen statuera sur la recevabilité du candidat en application de l'article L 124.15 du code de l'éducation.

La Directrice générale de l'enseignement
et de la recherche



Valérie BADUEL

**ANNEXE 1**

**Recevabilité des candidats pour la session d'examen 2022**

**Durées minimales de formation en milieu professionnel pour la session de juin 2022**

Les durées normalement exigées par la règlementation sont adaptées dans le tableau ci-dessous pour tenir compte des stages et des périodes de formation en milieu professionnel qui n'auront pas été réalisés au cours du cycle 2019-2021 du fait de la période crise sanitaire liée au Covid-19 :

| Diplômes | Durées minimales |
|---|---|
| Spécialités de Baccalauréat professionnel délivrées par le ministère de l'agriculture et de l'alimentation | 12 semaines sur les trois années du baccalauréat professionnel<br>- 8 semaines pour le baccalauréat professionnel en 2 ans ;<br>- 4 semaines pour le baccalauréat professionnel en un an. |
| Certificat d'aptitude professionnelle agricole (CAPa) | 8 semaines sur les deux années du cycle |
| Brevet de technicien supérieur agricole (BTSA) | 8 semaines |
| Baccalauréat technologique série sciences et technologies de l'agronomie et du vivant (STAV) | 2 semaines |

# ANNEXE 2 - Fiche stages et PFMP

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

Diplôme : ……..

Année scolaire 2020-2021

Session d'examen : 2022

STAGES ET

PÉRIODES DE FORMATION EN MILIEU PROFESSIONNEL[1]

réalisés et non réalisés en première

| | |
|---|---|
| Nom du candidat : | |
| Spécialité, option ou série : | |

| Stages et PFMP réalisés | | | |
|---|---|---|---|
| Domaine Professionnel | Lieu | Durée effective | Durée prévue |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |

| Stages et PFMP non réalisés |
|---|
| |
| |
| |
| |

1 L'établissement se référera au référentiel de diplôme et à la réglementation en vigueur encadrant les stages et périodes de formation en milieu professionnel. Ces documents sont disponibles sur chlorofil.fr, rubrique .

Signature et visa du candidat :

**ANNEXE 3 - Fiche CC en remplacement de ou des ECCF annulée(s)**

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

Diplôme : ……..……..

Année scolaire 2020-2021

Session d'examen : 2022

# NOTES DE CONTRÔLE CONTINU
## arrêtées au titre des
## situations d'évaluation ou ECCF non réalisées en première année

| | |
|---|---|
| Nom de l'établissement : | |
| Adresse de l'établissement : | |
| Coordonnées téléphoniques : | |

| | |
|---|---|
| **SITUATION D'EVALUATION OU CCF :** | |
| Discipline(s) : | |
| Enseignant(s) : | |
| Classe : | |
| Spécialité, option ou domaine(s) technologique(s) : | |

| NOM DES CANDIDATS | NOTE DE CONTROLE CONTINU (Note sur 20) |
|---|---|
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |

Signature et visa des candidats :

**ANNEXE 3 bis - Fiche CC <u>individuelle</u> candidat**

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

Diplôme :…..……..……..

Année scolaire 2020-2021

Session d'examen : 2022

# NOTES DE CONTRÔLE CONTINU
## arrêtées au titre des
## situations d'évaluation ou CCF non réalisés en première année

| | |
|---|---|
| Nom de l'établissement : | |
| Adresse de l'établissement : | |
| Coordonnées téléphoniques : | |

| | |
|---|---|
| **SITUATION D'EVALUATION OU CCF :** | |
| Discipline(s) : | |
| Enseignant(s) : | |
| Classe : | |
| Spécialité ou option : | |

| NOM DU CANDIDAT | NOTE DE CONTROLE CONTINU (Note sur 20) |
|---|---|
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |

Signature et visa du candidat :

**Annexe 4 –Fiche récapitulative candidat**

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

Diplôme :……..

Année scolaire 2020-2021

Session d'examen : 2022

# FICHE RECAPITULATIVE
# NOTES DE CONTRÔLE CONTINU
## arrêtées au titre des
## situations d'évaluation ou ECCF non réalisées en première année

| | |
|---|---|
| Nom de l'établissement : | |
| Adresse de l'établissement : | |
| Coordonnées téléphoniques : | |

| | |
|---|---|
| **NOM DU CANDIDAT :** | |
| Spécialité, option ou série : | |

| **SITUATION D'EVALUATION OU CCF** | **NOTE DE CONTROLE CONTINU (Note sur 20)** |
|---|---|
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |

Signature et visa du candidat :